



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MOTOS HORS ROUTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 10 janvier 2023 à 19h00 par visioconférence

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Constatation de la régularité de la convocation
4. Constat du quorum
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Ratification des modifications aux règlements généraux
7. Ratification du règlement de modification du nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la Fédération pour le faire passer à 7
8. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

Le président M. Alain Desmeules souhaite la bienvenue aux membres présents à l'assemblée. La réunion débute à 19 h.

2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Le directeur général informe les membres présents que selon le Chapitre 2, Assemblées des membres, Article 7.2 des règlements généraux « Le président de la Fédération est désigné d'office président d'assemblée ».

Il est ensuite proposé de nommer le secrétaire de la Fédération M. Pier-Luc Gagnon à titre de secrétaire d'assemblée.

Proposé par : Mme Diane Lauzon

Secondé par : M. Alain Rochefort

AGA-2023-01 – Il est proposé et dûment appuyé de nommer M. Pier-Luc Gagnon à titre de secrétaire d'assemblée. La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Constatation de la régularité de la convocation

Le président d'assemblée indique que suivant la documentation qui lui ayant été présentée, l'avis a bien été transmis à tous les membres par courriel dans un délai d'au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée soit le 22 décembre 2022, tel qu'exigé par la clause 5.1 du chapitre 2 des règlements généraux de la Fédération; que l'ensemble des exigences prévues aux dispositions 5.1 à 5.4 du chapitre 2 des règlements généraux ont été respectées et que l'assemblée a donc été régulièrement convoquée.

4. Constat du quorum

Le secrétaire d'assemblée prend les présences et il indique que selon l'Article 6 du Chapitre 2 des règlements généraux de la Fédération le quorum est formé par les membres présents à l'assemblée.

Étaient présents :

- M. Michelin Gallant Club Quad Avignon Ouest
- Mme Diane Lauzon Club Quad Iroquois
- M. Gabriel Ménard Club Quad Iroquois

Administrateurs en fonction :

- M. Alain Desmeules Président
- M. Pier-Luc Gagnon Secrétaire
- M. Olivier David-Corbeil Trésorier
- M. Francis Ouimette Administrateur
- M. Martin Girard Administrateur
- M. Alain Rochefort Administrateur

AGE 10 janvier 2023

- M. Michel Brault Adjoint au Directeur général
- M. Benoit-Gilles Depont Directeur général

AGE-2023-02 – Le quorum est atteint.

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée fait la lecture de l'ordre du jour. Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour est adopté.

Proposé par : M. Gabriel Ménard

Secondé par : M. Olivier David-Corbeil

AGE-2023-03 – Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour est adopté. La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Ratification des modifications aux règlements généraux

Le secrétaire d'assemblée fait une mise en contexte sur les principales modifications apportées aux règlements généraux.

Il dit que la Fédération aimerait éventuellement avoir la chance d'être reconnue au titre de Fédération de régie sportive par le ministère de l'Éducation. Dans cette optique, la Fédération a révisé ses règlements généraux de façon à adopter des règles permettant d'atteindre une meilleure gouvernance et des pratiques plus saines.

Tenant compte de la nouvelle réalité vécue par la Fédération et son intention de donner une voix aux motocyclistes, il y a eu lieu d'inclure aux règlements généraux deux (2) nouvelles catégories de membres, à savoir : « le membre motocycliste « parc récréatif / compétition » ainsi que « le membre motocycliste « sentier ». Ces catégories de membres ne recevront pas les avis de convocation pour les assemblées générales de la Fédération et n'y auront pas de droit de vote. Ils pourront toutefois y participer avec droit de parole. L'idée est ici de prendre en considération le fait qu'ils sont nombreux (environ 10 000), et que le fait de leur accorder un droit de vote pourrait causer une certaine problématique au niveau logistique.

Un siège au conseil d'administration serait accordé pour chacune de ces deux (2) nouvelles catégories. Il n'y aura pas de ce fait augmentation du nombre d'administrateurs puisque ces deux sièges seront récupérés des trois (3) cooptés par le conseil d'administration. Il ne restera ainsi qu'un seul siège nommé par cooptation. L'administrateur pour chacun de ces deux (2) sièges sera élu par tous les membres ayant droit de vote lors des assemblées générales de la Fédération. Ceux-ci ne seront donc pas élus par un collège électoral.

Le secrétaire d'assemblée répond aux questions soulevées. Il est proposé de ratifier les modifications apportées aux règlements généraux.

Proposé par : M. Gabriel Ménard

Secondé par : M. Martin Girard

AGE-2023-04 – Sur proposition dûment faite et appuyée, les modifications aux règlements généraux sont adoptées. La proposition est adoptée à la majorité.

AGE 10 janvier 2023

7. Ratification du règlement de modification du nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la Fédération pour le faire passer à 7

Le secrétaire d'assemblée dit qu'une résolution est nécessaire pour la ratification du règlement de modification du nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la Fédération pour le faire passer à 7 qui a été adopté par les membres du conseil d'administration le 13 décembre dernier.

Proposé par : M. Gabriel Ménard

Secondé par : Mme Diane Lauzon

AGE-2023-05 – Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'adopter le règlement confirmant que le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la corporation est modifié pour 7. La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 45.

Proposé par : Mme Diane Lauzon

Secondé par : M. Martin Girard

AGE-2023-06 – Comme tous les points à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé et dûment appuyé que la présente rencontre soit levée à 19 h 45. La proposition est adoptée à l'unanimité.